



Les droits sur les assurances accidents .

Par **GETBRA**, le **06/10/2009** à **15:14**

Bonjour, je suis invalide depuis un an ,suite à un accident domestique survenu il y a 4 ans .j'ai contacté une assurance par ma banque ,pendant 3 ans ,elle a comblé le manque que je n'ai pas eu par la sécu et par mon travail .rnDepuis le début de l'année ,je suis officiellement invalide ,et tous les 2 mois un conseiller m'appelle au téléphone et il essaie de me faire sortir les verres du nez ,il veut savoir combien je perçois par la sécurité sociale et par ma mutuel.rnJ'aimerais savoir s'il a le droit et comment font les conseillers pour calculer les indemnités ?

Par **cloclo7**, le **06/10/2009** à **21:51**

oui il a parfaitement le droitrnpar contre avez-vous vu un expert qui a fixé vos préjudices personnels et vous a consolidé ?rnque dit votre contrat d'assurance sur l'indemnisation de ces préjudices ?rnnil faut savoir que généralement des indemnités versées par les compagnies d'assurances sont déduites les sommes versées par la cpam, la mutuelle etc etc etcrnmais là encore il faudrait avoir plus de détail sur le contrat en lui même rnce dernier prévoit peut être l'indemnisation d'un pretium doloris, d'un préjudice esthétique, d'un préjudice d'agrément etc etc etc